

Ordonnance Souveraine n° 4.488 du 12 juin 1970 rendant exécutoire à Monaco les Règles internationales pour prévenir les abordages en mer, 1960

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	12 juin 1970
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 19 juin 1970 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Espace maritime ; Maritime - Général ; Risques de mer

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1970/06-12-4.488@1970.06.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Nos instruments d'acceptation des Règles Internationales pour prévenir les abordages en mer (1960), ayant été déposés auprès de l'Organisation Intergouvernementale de la Navigation Maritime le 25 mars 1970, lesdites Règles recevront leur pleine et entière exécution à dater da 25 juin 1970.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 juin 1970

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1970/Journal-5882>